



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté préfectoral du **17 JUIL. 2019**

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Bocage Mayennais, située 1 Grande Rue à Gorron (53120), en vue d'exploiter une déchetterie sise D 214, route de Cigné à Ambrières-les-Vallées (53300)

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 11 mars 2019, complétés les 25 mars 2019 et 13 juin 2019 par la communauté de communes du Bocage Mayennais, située 1 Grande Rue à Gorron (53120), en vue d'exploiter une déchetterie sise D 214, route de Cigné à Ambrières-les-Vallées (53300) ;

Vu l'avis en date du 27 juin 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : *installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³* ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la communauté de communes du Bocage Mayennais située 1 Grande Rue à Gorron (53120), à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **3 septembre 2019 à 9h au 1^{er} octobre 2019 à 17h inclus**, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, concernant la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Bocage Mayennais, sise 1 Grande Rue à Gorron (53120), en vue d'exploiter une déchetterie sise D 214, route de Cigné à Ambrières-les-Vallées (53300).

Article 2 : pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie d'Ambrières-les-Vallées afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 14 h à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et les samedis 7 et 21 septembre 2019, de 9h à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire d'Ambrières-les-Vallées.

Le public pourra également adresser ses observations, au plus tard le 1^{er} octobre 2019, par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex, ou le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage à la mairie d'Ambrières-les-Vallées, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements> accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'Ambrières-les-Vallées procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : le conseil municipal de la commune d'Ambrières-les-Vallées est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le maire d'Ambrières-les-Vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de la citoyenneté absent,
La chef du bureau de la nationalité
et des étrangers,

Véronique RENOUX-VIOU